PROVINCE DE QUÉBÉC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-FRANCOIS-XAVIER-DE-BROMPTON
COMTÉ DE RICHMOND

Le mercredi 7 octobre 2026, sous la présidence du maire, M. Alexandre Roy, séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton. La réunion débute à 19 h 00 au centre communautaire France-Gagnon-Laprade.

Sont présents les conseillers :	Karl Frappier Claude Paulin Cheryl Labrie Jordan Madore Michel Frappier Renald Lapierre
La directrice générale greffière-trésorière :	Jacynthe Bourget
La greffière-trésorière directrice adjointe :	Julie Jeanson

Le maire ne vote jamais à moins d'être obligé.

Il y a 06 personnes présentes à cette séance.

*** Cette séance du conseil municipal est enregistrée pour les fins de rédaction du procès-verbal et pour diffusion sur le site web de la Municipalité.

*** **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire Alexandre Roy souhaite la bienvenue à tous.

*** **RÉGULARITÉ, CONVOCATION, CONSTAT DE QUORUM**

La régularité de la convocation et le quorum du conseil ayant été constatés par le maire, la séance est déclarée par ce dernier régulièrement ouverte.

PRÉSENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

*** Réflexion par Monsieur le Conseiller Renald Lapierre;

1.0 Ouverture de la session et mot de bienvenue du maire;
2.0 Régularité convocation et constat de quorum;
3.0 Adoption de l'ordre du jour;
4.0 Période de questions (15 minutes);
5.0 Procès-verbal :
 5.1 Adoption du procès-verbal du 08 septembre 2026;
6.0 MRC :
Info 6.1 Suivi de la rencontre du 16 septembre 2026;
7.0 Correspondance:
 7.1 Appui – reconfiguration du pont Frédérick-Coburn;
 7.2 Guignolée de médias – Centre d'action bénévole de Windsor et région;
 7.3 Adoption du bordereau de correspondance du 28 août au 25 septembre 2026;
8.0 Administration générale :
 8.1 Droit de mutation – imposition d'un droit supplétif ;
Info 8.2 État comparatif des revenus et dépenses au 30 septembre;
9.0 Sécurité publique:
 9.1 Réduction de la vitesse rue Principale et rue de l'Église;
10.0 Travaux publics :
 10.1 Embauche de personnes salariées permanentes saisonnières et réservistes – 18 semaines

10.2 Propriété d'une portion du rang 2 – ministère des Transports et de la Mobilité durable;
10.3 Pavage rue Chanoine-Groulx et rue des Bernaches;
11.0 Hygiène du milieu :
12.0 Aménagement, urbanisme et développement :
12.1 Adoption du règlement 2026-344 modifiant le règlement de zonage 2010-116 et ses amendements afin de créer la zone R-27 à même la zone I-3 et d'autoriser jusqu'à 3 bâtiments principaux sur le lot 4 099 928;
12.2 Embauche d'un inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics;
12.3 Renonciation à l'exercice d'un droit de préemption;
13.0 Loisirs et culture:
14.0 Comptes soumis pour approbation;
15.0 Affaires nouvelles;
16.0 Période de questions (15 minutes);
17.0 Ajournement ou levée de la séance;
18.0 Échange avec les citoyens (10 minutes);

214-10.2026 3.0 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que la directrice générale et greffière-trésorière soit exemptée de faire la lecture de l'ordre du jour compte tenu que chacun des membres du conseil a reçu copie du document et que cet ordre du jour soit adopté avec l'ajout du point *13.1 Permission de voirie – Cours ton Saint-François*.

ADOPTION : 6 POUR

*** **4.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une citoyenne demande si elle est autorisée à couper les plants de nerprun bourdaine une plante envahissante, situés sur un terrain appartenant à la Municipalité.
Le conseiller Claude Paulin répond.
Le maire Alexandre Roy répond.

Un citoyen demande des précisions concernant le point 12.3 de l'ordre du jour portant sur le droit de préemption. Il souhaite notamment savoir si les citoyens ont des démarches à effectuer ou des éléments dont ils devraient être informés avant l'adoption de ce règlement et s'ils peuvent l'être.
Le maire Alexandre Roy répond.
La directrice générale greffière trésorière Jacynthe Bourget répond.

215-10.2026 5.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 08 SEPTEMBRE 2026

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance du 08 septembre 2026 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Renald Lapierre, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 08 septembre 2026 soit adopté.

ADOPTION : 6 POUR

*** **6.1 MRC - SUIVI DE LA RENCONTRE DU 16 SEPTEMBRE 2026**

Le maire informe que la MRC a adopté une politique sur les communications ainsi qu'une politique encadrant l'utilisation de l'intelligence artificielle (IA). Cette dernière vise notamment à assurer une utilisation responsable de l'IA, à protéger les

renseignements sensibles et confidentiels et à favoriser la transparence lorsque cet outil est utilisé dans la rédaction ou la révision de documents.

Le maire mentionne également que la MRC a adopté une résolution visant à mandater le cabinet Cain Lamarre afin d'établir une structure de gouvernance en matière d'énergies renouvelables. Cette démarche permettra à la MRC d'être prête à agir à titre de partenaire financier dans d'éventuels projets, notamment par l'entremise d'une société en commandite.

Le maire réitère que c'est la MRC qui a compétence dans le dossier des énergies renouvelables. Il informe aussi que deux promoteurs ont manifesté un intérêt pour le développement d'un projet éolien sur le territoire de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton. Une consultation publique organisée par l'un des promoteurs se tiendra le 7 novembre au centre communautaire France-Gagnon-Laprade. Le conseil indique qu'il attendra les résultats de cette consultation et l'opinion de la population avant de prendre une position officielle sur le projet. Il rappelle que l'acceptabilité sociale constitue un critère important dans le processus d'évaluation d'Hydro Québec et invite les citoyens à participer à la consultation afin de s'informer et de faire connaitre leur point de vue.

Le maire ajoute qu'un autre point intéressant a été adopté lors de cette séance, soit la politique de soutien à l'entreprenariat et les différents fonds d'aide financière disponibles pour les projets. Il invite les citoyens à consulter le site web de la MRC pour connaître les appels de projets en cours.

Une résolution a également été adoptée afin de demander à la CPTAQ l'exclusion d'une portion du terrain du lieu d'enfouissement technique de la zone agricole, dans le but d'y permettre l'installation de panneaux solaires.

Il informe les citoyens que l'écocentre sera fermé du 19 au 27 octobre afin de procéder à des travaux d'asphaltage des enclos, visant à améliorer la gestion des matières et les conditions de travail des employés.

216-10.2026 7.1 APPUI - RECONFIGURATION DU PONT FRÉDÉRICK-COBURN

CONSIDÉRANT la résolution 2026-09-08-21 reçue de la Ville de Richmond qui donne un appui à la MRC du Val-Saint-François afin que la reconfiguration du pont Frédérick-Coburn permette le passage sécuritaire des véhicules hors routes, des piétons, des cyclistes et des automobilistes ;

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Les Pionniers de Valcourt a déposé un mémoire auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) afin de demander l'étude d'une reconfiguration de l'espace disponible sur le pont Frédérick-Coburn, à Richmond, permettant l'aménagement d'un passage plus sécuritaire pour les véhicules hors route ;

CONSIDÉRANT QUE le pont Frédérick-Coburn constitue un lien stratégique pour la continuité du réseau régional des sentiers de motoneige et qu'il représente un point de traversée important de la rivière Saint-François ;

CONSIDÉRANT les contraintes de sécurité, d'entretien et de cohabitation des usages associées à la configuration actuelle du pont ;

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser une cohabitation harmonieuse et sécuritaire entre les différents usagers du pont, notamment les piétons, les cyclistes, les utilisateurs de véhicules hors route et les automobilistes ;

CONSIDÉRANT QU'une éventuelle reconfiguration de l'espace disponible sur le pont devrait permettre d'améliorer simultanément la sécurité des usagers du réseau de motoneige et celle des usagers de la mobilité active ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été évaluée par le comité vélo de la MRC du Val-Saint-François et que celui-ci est favorable au projet si ce dernier améliore les déplacements actifs sur le pont ;

CONSIDÉRANT la résolution d'appui no CM-2026-08-12 de la MRC du Val-Saint-François à la demande du Club de motoneige Les Pionniers de Valcourt ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Renald Lapierre, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité par les membres du conseil :

QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton appuie la résolution de la MRC du Val-Saint-François concernant la démarche du Club de motoneige Les Pionniers de Valcourt auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable visant à étudier la possibilité de reconfigurer l'espace disponible sur le pont Frédérick-Coburn afin d'y aménager un passage sécuritaire et adapté aux différents usagers ;

QUE cet appui soit toutefois expressément conditionnel à ce que toute solution retenue par le MTMD prévoie :

- l'aménagement et le maintien, toute l'année, d'un corridor piétonnier confortable, accessible et sécuritaire
- l'aménagement d'une voie cyclable sécuritaire et fonctionnelle permettant d'assurer la continuité des déplacements à vélo ;
- une conception favorisant la cohabitation sécuritaire de l'ensemble des usagers, incluant les véhicules hors route, les piétons et les cyclistes ;

QUE le Conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'évaluer différents scénarios d'aménagement permettant de concilier les besoins de mobilité active, de sécurité publique et de connectivité du réseau de motoneige ;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable, au député de Richmond, M. Bernard Sévigny, au Club de motoneige Les Pionniers de Valcourt, à la MRC du Val-Saint-François.

ADOPTION : 6 POUR

217-10.2026 7.2 GUIGNOLÉE DES MÉDIAS – CENTRE D'ACTION BÉNÉVOLE DE WINDSOR ET RÉGION

CONSIDÉRANT l'intention du Centre d'action bénévole de Windsor et région de tenir la collecte d'argent et de denrées dans le cadre de la Guignolée des médias le jeudi 03 décembre 2026 à l'intersection des rues Principale et de l'Église de 7 h à 9 h, de 11 h à 13 h et de 16 h à 18 h ;

CONSIDÉRANT QUE tous les argents et denrées recueillis seront remis intégralement à la banque alimentaire du Centre d'action bénévole de Windsor et région ;

CONSIDÉRANT QUE le maire Alexandre Roy, la conseillère Cheryl Labrie, les conseillers Karl Frappier et Claude Paulin ont manifesté leur intention d'y être bénévoles ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jordan Madore, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Centre d'action bénévole de Windsor et région à tenir l'activité de collecte d'argent et de denrées dans le cadre de la Guignolée des médias le jeudi 03 décembre 2026 à l'intersection des rues Principale et de l'Église de 7 h à 9 h, de 11 h à 13 h et de 16 h à 18 h ;

DE fournir des barricades de sécurité et des cônes afin de sécuriser l'intersection ;

DE mentionner au Centre d'action bénévole de Windsor et région que le maire Alexandre Roy et le conseiller Karl Frappier seront bénévoles de 7 h à 9 h et que la conseillère Cheryl Labrie et le conseiller Claude Paulin seront bénévoles de 11 h à 13 h ;

ET DE transmettre cette résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin qu'il puisse la joindre à la demande de permission de voirie que lui fait parvenir le Centre d'action bénévole de Windsor et région.

ADOPTION : 6 POUR

218-10.2026 7.3 ADOPTION DU BORDEREAU DE CORRESPONDANCE DU 27 AOÛT AU 24 SEPTEMBRE 2026

Il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers de prendre acte du bordereau de correspondance du 27 août au 24 septembre 2026 inclusivement.

ADOPTION : 6 POUR

219-10.2026 8.1 DROIT DE MUTATION – IMPOSITION D'UN DROIT SUPPLÉTIF

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1), une municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton juge approprié de décréter l'imposition d'un tel droit supplétif ;

EN CONSÉQUENCE, pour toutes ces raisons, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton décrète qu'un droit supplétif au droit de mutation d'un montant de 200,00 $ doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert selon les conditions prévues aux articles 20.1 à 20.8 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières et plus particulièrement :

Toutefois, lorsque la base d'imposition du droit de mutation qui aurait autrement été payable est inférieure à 40 000.00 $, le montant du droit supplétif est égal à celui du droit de mutation.

- Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe a.2 de l'article 17 ou au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 20 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

- Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe *d* du premier alinéa de l'article 20 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières à savoir que l'acte est relatif au transfert d'un immeuble en ligne directe, ascendante ou descendante, entre conjoints ou à un cessionnaire qui est le conjoint du fils, de la fille, du père ou de la mère ou de l'un des parents du cédant ou qui est le fils, la fille, le père ou la mère ou l'un des parents du conjoint du cédant et que le transfert résulte du décès du cédant.

- Le droit supplétif n'a pas à être payé en sus de celui que prévoit l'article 19.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières. Par ailleurs, si le débiteur paie le premier avant de recevoir l'avis de cotisation relatif au second, la municipalité rembourse le premier dans les trente (30) jours qui suivent celui où

elle reçoit la remise prévue aux articles 1129.30 et 1129.33.0.5 de la Loi sur les impôts.

- Dans le cas visé au deuxième alinéa de l'article 17.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, le montant du droit supplétif, payé en raison du transfert qui cesse de donner lieu à l'exonération, est appliqué en compensation du montant du droit de mutation qui devient payable. Le compte transmis en vertu de cet alinéa mentionne ce crédit.

- Lorsque le transfert est fait pour partie à un cessionnaire qui est exonéré du paiement du droit de mutation et pour partie à un autre qui ne l'est pas, seul le premier doit payer le droit supplétif et le montant de celui-ci est établi en fonction de la portion de la base d'imposition qui correspond à la partie du transfert qui lui est faite.

ET QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution 329-12.2011 soit ainsi abrogée.

ADOPTION : 6 POUR

*** **8.2 ÉTAT COMPARATIF DES REVENUS ET DÉPENSES AU 30 SEPTEMBRE 2026**

Le conseil municipal prend connaissance de l'état comparatif des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 30 septembre 2026 versus le 30 septembre 2025 qui est résumé par la directrice générale greffière-trésorière de la façon suivante :

	30 septembre 2026	30 septembre 2025
Revenus	4 149 401,38 $	4 073 510,57 $
Dépenses	3 433 216,14 $	3 418 696,45 $
Activités d'nvestissement	242 055,62 $	359 784,56 $
Excédent (déficit)	474 129,62 $	295 029,56 $

220-10.2026 9.1 RÉDUCTION DE VITESSE RUE PRINCIPALE ET RUE DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT la réponse négative du ministère des Transports et de la Mobilité durable le 08 juillet 2019 à la demande de la Municipalité de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton de prolonger la zone scolaire (30 km) sur la rue de l'Église jusqu'à la rue des Bouleaux où se trouve la traverse de la rue Frappier qui est utilisée par les résidents des rues St-Pierre, Morin, Carrier, Proulx, Leblond, Danny, Paquet et Frappier ;

CONSIDÉRANT la réponse négative du ministère des Transports et de la Mobilité durable à la résolution 049-03.2025 par laquelle la Municipalité demandait au ministère des Transports et de la Mobilité durable de réduire la vitesse de 90 km à 70 km entre le 43 rue Principale (route 249) et le cimetière ;

CONSIDÉRANT la pétition contenant 98 noms déposée par la citoyenne Patricia Gaudreault lors de la séance municipale du 06 septembre 2026 demandant à la Municipalité de :

- réduire la limite de vitesse sur la rue Principale (route 249) entre le 2 rue Principale et le cœur villageois ;
- d'aménager des traverses piétonnières sécuritaires entre le secteur Salois-Labrie-Dion-Robert et le cœur villageois ;
- d'installer une signalisation lumineuse aux passages piétonniers tel que stipulé à la Politique familiale ;

- sécuriser le trajet reliant le cœur du village de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton à la ville de Windsor ;

CONSIDÉRANT la signature Vélo qu'a la MRC du Val-Saint-François dont fait partie Saint-Francois-Xavier-de-Brompton ;

CONSIDÉRANT l'orientation 4 *Consolider les milieux de vie existants et planifier les transports de façon intégrée afin de favoriser la mobilité durable, de répondre aux besoins en habitation et d'assurer la protection des milieux naturels et agricoles* des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) - *Groupe E* déposé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) *;*

CONSIDÉRANT QUE cette orientation exige que les *MRC Adoptent une approche intégrée de la planification permettant d'aborder conjointement les modes d'urbanisation, les pratiques de déplacement et la planification des infrastructures, afin de favoriser la mise en place de milieux de vie de qualité propices à une mobilité plus durable, équitable et sécuritaire ;*

CONSIDÉRANT QUE *cette approche vise à raccourcir les distances à parcourir entre les activités, à diminuer les dépenses en transport des ménages, à réduire les déplacements en auto solo et, lorsque le contexte s'y prête, à élargir l'accès à un éventail de services à pied, à vélo ou en transport collectif, notamment à l'intérieur du pôle principal d'équipements et de services ;*

CONSIDÉRANT QUE *cette planification s'inscrit selon l'approche « Réduire – Transférer – Améliorer », telle que définie dans la Politique de mobilité durable et contribue à l'optimisation des équipements et des infrastructures, dont la gestion incombe aux organismes municipaux (dont fait partie le ministère des Transports et de la Mobilité durable), ainsi que des routes sous la responsabilité du gouvernement ;*

CONSIDÉRANT QUE *cette Politique permet d'améliorer l'accessibilité, la mobilité et la compétitivité des entreprises, tout en réduisant les émissions de GES et en assurant la sécurité des personnes ;*

CONSIDÉRANT QUE dans son document, le MAMH indique aussi que *La planification intégrée de l'aménagement et du transport est, par conséquent, un levier essentiel pour assurer le développement durable du territoire québécois.*

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers de demander à nouveau au ministère des Transports et de la Mobilité durable :

- de réduire la vitesse de 90 km à 70 km entre le 2 rue Principale (route 249) et le cimetière ;
- de prolonger la zone scolaire sur la rue de l'Église jusqu'à la traverse piétonnière située vis-à-vis la rue des Bouleaux ;

DE demander au MTMD de prévoir des aménagements favorisant le transport actif pour les piétons et les cyclistes sur la route 249 entre le cœur villageois de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton et la Ville de Windsor, incluant au-dessus de l'autoroute 55 ;

ET QUE cette résolution soit également transmise au député de Richmond, M. Bernard Sévigny ainsi qu'au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec afin qu'il exige que le ministère des Transports et de la Mobilité durable soit un partenaire facilitateur des municipalités dans l'atteinte de *l'orientation 4* des Orientations gouvernementales en aménagement du territoire.

ADOPTION : 6 POUR

221-10.2026 10.1 EMBAUCHE DE PERSONNE SALARIÉES PERMANENTES SAISONNIÈRES ET RÉSERVISTES - 18 SEMAINES

CONSIDÉRANT la résolution 105-06.2025 par laquelle la Municipalité de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton accepte la proposition du ministère des Transports et de la Mobilité durable pour le contrat 9009-25-4665 pour la période 2025-2030 pour exécuter le déneigement, le déglaçage, la fourniture de matériaux et le site d'entreposage nécessaire à l'entretien de la route 249 (de l'intersection du 2e Rang de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton jusqu'à la route 222 à Saint-Denis-de-Brompton) et du chemin Frank (de l'intersection de la 249 à Saint-Francois-Xavier-de-Brompton jusqu'à l'intersection de la route 243 dans la Municipalité du Canton de Melbourne) ;

CONSIDÉRANT la convention collective 2025-2030 qui reconnait l'embauche de M. Daniel Armstrong en date du 21 novembre 2017 et de Mme Rachel Loiselle en date du 15 janvier 2020 à titre de personnes salariées permanentes saisonnières ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des services techniques informe le conseil de la disponibilité de Monsieur Daniel Armstrong à titre de journalier-opérateur saisonnier et de Madame Rachel Loiselle à titre de journalière-opératrice réserviste pour une période de dix-huit (18) semaines ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Daniel Armstrong au poste de personne salariée permanente saisonnière pour une durée de 18 semaines à raison de 36 heures par semaine, et ce, à compter du 29 novembre 2026 jusqu'au 03 avril 2027, selon les conditions de la convention collective en vigueur ;

DE nommer Madame Rachel Loiselle au poste de personne salariée permanente réserviste pour une durée de 18 semaines, et ce, à compter du 29 novembre 2026 jusqu'au 03 avril 2027, selon les conditions de la convention collective en vigueur ;

QUE cette dépense soit assumée par le contrat d'entretien des chemins d'hiver du ministère des Transports et de la Mobilité durable, au poste comptable 02.330.10.141 ;

ET QUE cette résolution soit transmise au syndicat.

ADOPTION : 6 POUR

222-10.2026 10.2 PROPRIÉTÉ D'UNE PORTION DU RANG 2 – MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE

CONSIDÉRANT la description technique émise le 10 décembre 2008 portant la minute 21 028 – dessin 16410D-1.dwg préparé par l'arpenteur-géomètre Jacques Blanchard de l'étude Jacques Blanchard arpenteurs-géomètres le 31 octobre 2008 ;

CONSIDÉRANT que cette description technique décrit une partie des lots 1B, 1C, 1D, 1E, 2A, 2B, 2C, 3C, 3D, 4C, 4D, 5A, 5B, 5C, 6B, 7A, 7C du rang 1, 1, 2, 2-1, 3A, 3B, 3B-1, 3C, 3D, 4A, 4B, 4C, 5A, 5B, 5C, 5D, 6A, 6A-1, 6B, 7A, 7B, 7C, 8A, 8C, 9C, 9C-1 du Rang 2 et montré à l'originaire du cadastre du Canton de Brompton, Municipalité de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton, circonscription foncière de Richmond ;

CONSIDÉRANT le feuillet 13 de 14 de cette description technique qui démontre que la portion du rang 2 appartenant à la Municipalité de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton inclut les section 9C-6 Partie à 1B Partie ;

CONSIDÉRANT QUE ce même feuillet démontre que la section entre le 10A Partie et 10C Partie n'appartient pas à la Municipalité de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton.

CONSIDÉRANT QUE cette section entre le 10A Partie et 10C Partie est déneigée par le MTMD et non par la Municipalité de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton qui elle, déneige les sections entre le 9C-6 Partie à 1B Partie ;

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes reçues à la Municipalité de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton concernant l'état de la chaussée du rang 2 entre la bretelle d'accès de l'autoroute 55 et le 159 rang 2 qui correspond à la portion de 132 mètres entre le 10A Partie et 10C Partie de la description technique n'appartenant pas à la Municipalité **;**

CONSIDÉRANT les travaux réalisés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable sur l'autoroute 55 direction Sherbrooke ainsi que dans la bretelle d'accès Saint-Francois-Xavier-de-Brompton à l'été 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD a arrêté ses travaux à la bretelle d'accès Saint-Francois-Xavier-de-Brompton et non sur l'entièreté des 450 mètres lui appartenant, laissant un résiduel de 132 m entre la bretelle d'accès et le 159 rang 2 ;

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes effectuées par la Municipalité de même que par les citoyens au MTMD afin de poursuivre les travaux de pavage sur toute la longueur lui appartenant soit de la bretelle d'accès à l'autoroute au 159 du rang 2;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD nie que la portion du rang 2 entre la bretelle d'accès à l'autoroute jusqu'au 159 rang 2 lui appartient et a refusé de prolonger les travaux **;**

CONSIDÉRANT QU'à la suite de requêtes citoyennes, le MTMD a fait parvenir quelques courriels à la Municipalité demandant à la Municipalité de réparer la section du rang 2 entre le 159 rang 2 et la bretelle d'accès vers l'autoroute 55 Sud ;

CONSIDÉRANT QU'en raison de la dangerosité de la section et de négation de la responsabilité du MTMD de l'entretenir, la Municipalité a dû débourser 2 660 $ pour sécuriser cette section ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Renald Lapierre, appuyé par le conseiller Michel Farppier et adopté à l'unanimité des conseillers de transmettre copie de la description technique minute 21 028 No dessin 164010D-1.dwg réalisé le 31 octobre 2008 et émis le 10 décembre 2008 au ministère des Transports et de la Mobilité durable et de lui demander :

- d'agir en propriétaire responsable et d'entretenir la portion du rang 2 lui appartenant entre l'intersection de la route 249 et le 159 rang, incluant la section après la bretelle d'accès ;
- d'effectuer un remboursement de 2 660 $ à la Municipalité pour les sommes investies (matériel et main d'œuvre) pour sécuriser cette portion de route entre la bretelle d'accès et le 159 rang 2 ;

ET QUE cette résolution soit également transmise au député de Richmond, M. Bernard Sévigny.

ADOPTION : 6 POUR

223-10.2026 10.3 PAVAGE RUE CHANOINE-GROULX ET RUE DES BERNACHES

CONSIDÉRANT l'érosion près du 129 rue du Chanoine-Groulx qui a obligé une intervention de réparation de conduite pluviale au printemps 2026 ;

CONSIDÉRANT les travaux de remplacement d'un ponceau sur la rue des Bernaches en juin 2026 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de remettre en état, soit de paver, ces deux sections ;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée auprès de David Leblond inc. pour des travaux de sciage d'asphalte si nécessaire, pavage de 24 m2 sur la rue du Chanoine-Groulx et le pavage de 33 m2 sur la rue des Bernaches, le nivelage final et la compaction ;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité des travaux publics ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'accepter le prix de 8 871$ excluant les taxes pour le sciage d'asphalte, le pavage de 24 m2 sur la rue du Chanoine-Groulx et le pavage de 33 m2 sur la rue des Bernaches, le nivelage final et la compaction soumis par David Leblond inc. le 08 septembre 2026.

ADOPTION : 6 POUR

224-10.2026 **12.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2026-344 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2010-116 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE CRÉER LA ZONE R-27 À MÊME LA ZONE I-3 ET D'AUTORISER JUSQU'À 3 BÂTIMENTS PRINCIPAUX SUR LE LOT 4 099 928**

CONSIDÉRANT les pouvoirs attribués par la Loi à la Municipalité de Saint François-Xavier-de-Brompton;

CONSIDÉRANT qu'un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la Municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton souhaite transformer cette zone industrielle en zone résidentielle;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton désire autoriser plus d'un bâtiment principal sur le lot 4 099 928;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

CONSIDÉRANT que pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par Monsieur le conseiller Claude Paulin lors de la session du 10 août 2026;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 08 septembre 2026 sur le projet de règlement numéro 2026-344;

CONSIDÉRANT que la Municipalité n'a reçu aucune demande valide en vue d'un scrutin référendaire, conformément aux dispositions de *la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et qu'il a été approuvé par les personnes habiles à voter le 29 septembre 2026;

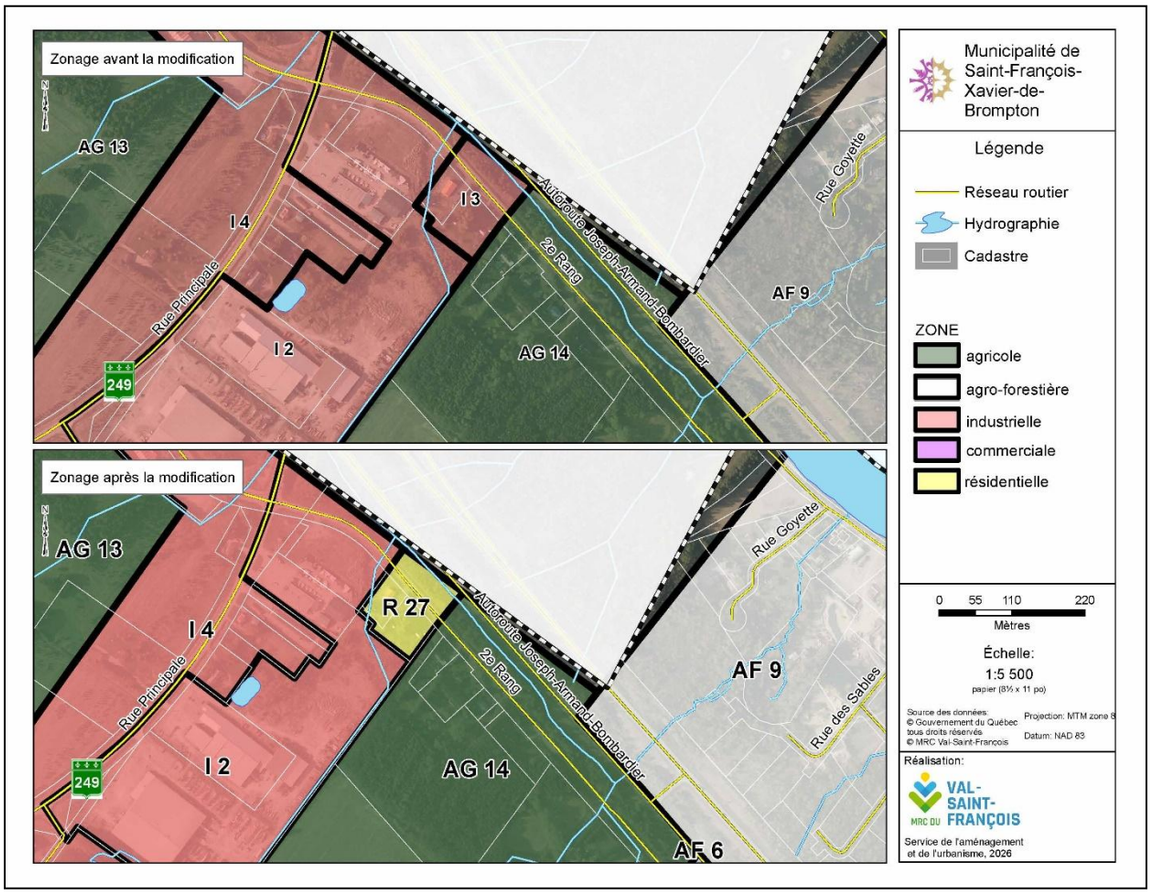
EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jordan Madore, appuyé par le conseiller Michel Frappier et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QUE le règlement numéro 2026-344 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit conformément à l'article 135 de la *Loi* :

Article 1
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2
Le plan de zonage SFX-Z-01-2011 faisant partie intégrante du règlement de zonage 2010-116 est modifié tel de la manière suivante :

- Par le remplacement de la zone industrielle « I-3 », actuellement présente, par la zone résidentielle « R-27 » tel que présenté ci-dessous :



Article 3
L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 concernant la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié par l'ajout d'une colonne correspondant à la nouvelle zone créée « R-27 » à la suite de la zone « R-26 » pour se lire de la manière suivante :

GROUPE D'USAGES		Réf.	Grille des usages et des constructi Sous-groupe classe d'usages	R-27
RÉSIDENTIEL	6,2	A	**Résidentiel de faible densité**	
		A.1	Habitation unifamiliale isolée	X
		B	**Résidentiel de moyenne densité**	
		B.1	Habitation unifamiliale jumelée	X
		B.2	Habitation bifamiliale isolée	X
		C	**Résidentiel de haute densité**	
		C.1	Habitation unifamiliale en rangée	X
		C.2	Habitation bifamiliale jumelée	X
		C.3	Habitation bifamiliale en rangée	X
		C.4	Habitation trifamiliale isolée	X
		C.5	Habitation trifamiliale jumelée	X
		C.6	Habitation trifamiliale en rangée	X
		C.7	Habitation multifamiliale	X[21]
		D	**Chalet ou maison de villégiature**	
		E	**Maison mobile**	
COMMERCIAL	6,3	A	**Commerce de détail**	
		A.1	Commerce de vente de produits de l'alimentation	
		A.2	Commerce de vente de produits de consommation	
		B	**Commerce de gros**	
		B.1	Entrepôts	
		C	**Commerce contraignant**	
		C.1	Commerce de vente lié aux véhicules motorisés	
		C.2	Commerce lié aux véhicules automobiles	
		C.3	Cour de matériaux de construction, d'outillage ou de bois	
		C.4	Cour de feraille	
		C.5	Piste de course de véhicules motorisés	
		C.6	Champ de tir	
		C.7	Dépôts extérieurs	
		C.8	Entreprise de construction et d'excavation	
		C.9	Commerce lié au transport de marchandises	
		D	**Établissement de services**	
		D.1	Établissement de services personnnels	
		D.2	Établissement de services professionnels	
		D.3	Établissement de services d'affaires	
		D.4	Établissement de services artisanaux	
		D.5	Établissement de services funéraires	
		D.6	Établissement de services de location	
		E	**Établissement de récréation**	
		E.1	Activité de récréation extensive	
		E.2	Activité de récréation intensive	
		F	**Établissement lié à la restauration et à la consommation de boissons alcoolisées**	
		F.1	Établissement de restauration	
		F.2	Établissement de restauration rapide	
		F.3	Établissement de divertissement	
		F.4	Établissement de restauration champêtre	
		F.5	Établissement à caractère érotique	
		G	**Établissement hôtelier**	
		G.1	Établissement hôtelier limitatif	
		G.2	Établissement hôtelier non limitatif	

X: Usages permis
*: Usages conditionnels

COMMUNAUTAIRE	6,4	A	**Institutionnel**
		A.1	Établissement d'enseignement
		A.2	Établissement lié à la santé et aux services sociaux
		A.3	Établissement lié à la sécurité publique
		A.4	Établissement lié à l'administration publique
		A.5	Parc, espace vert et terrain de jeux
		B	**Activité éducative ou culturelle**
		B.1	Établissement lié à l'éducation
		B.2	Établissement lié aux activités culturelles
		C	**Activité religieuse ou communautaire**
		D	**Équipement ou infrastructure d'utilité publique**
INDUSTRIEL	6,5	A	**Industriel I**
		B	**Industriel II**
		C	**Industriel III**
		D	**Centre de recherche ou laboratoire**
		E	**Abattoir**
		F	**Industrie de première transformation agro-alimentaire**
		G	**Industrie de première transformation de produits forestiers**
		H	**Extraction**
		I	**Atelier de fabrication et de réparation**
AGRICOLE ET FORESTIER	6,6	A	**Exploitation agricole**
		A.1	Agriculture de type I
		A.2	Agriculture de type II
		A.3	Agriculture de type III
		A.4	Chenils
		B	**Exploitation forestière**
		B.1	Érablière
		B.2	Sylviculture
		C	**Matières résiduelles**
		C.1	Lieu d'enfouissement sanitaire
		C.2	Dépôt de matériaux secs
		C.3	Site de compostage
		C.4	Entreposage et traitement de boues stabilisées
		C.5	Centre de recyclage

USAGES SECONDAIRES	
Établissement de services personnnels (art. 6.8)	X
Établissement de services professionnels (art. 6.9)	X
Établissement de services d'affaires (art. 6.10)	X
Établissement de services artisanaux (art. 6.11)	X
Atelier de fabrication et de réparation (art. 6.12)	
Commerce de vente du terroir (art.6.13)	X
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉS	
USAGES ET CONSTRUCTIONS SPÉCIFIQUEMENT PROHIBÉS	

X: Usages permis
*: Usages conditionnels

Article 4

L'article 7.10 du règlement de zonage 2010-116 concernant la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zone est modifié par l'ajout d'une colonne correspondant à la nouvelle zone créée « R-27 » à la suite de la zone « R-26 » pour se lire de la manière suivante :

Grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zones								
Normes d'implantation et dimensions	ZONES							
	R-27							
Marge de recul avant minimale (mètres):								
bâtiment principal	8							
bâtiments accessoires	8							
Marge de recul arrière minimale (mètres):								
bâtiment principal	6							
bâtiments accessoires	1[2]							
Marge de recul latérale minimale (mètres):								
bâtiment principal	3							
bâtiments accessoires	1[2]							
Somme minimale des marges de recul latérales								
bâtiment principal	6							
Hauteur du bâtiment principal:								
Nombre d'étages du bâtiment principal:								
- minimum	1							
- maximum	4							
hauteur en mètres (m):								
- minimum	-							
- maximum	-							
Pourcentage maximal d'occupation du sol (% maximal):								
bâtiment principal	30							
bâtiments accessoires [3]	10							

Notes:

[2]: Les murs dont la façade est située à moins de 2 mètres de la ligne de lot ne peuvent être pourvus d'**aucune ouverture**.

[3]: Pour les normes relatives aux bâtiments accessoires, se référer à la section 3 du chapitre 4 du règlement de zonage

Article 5

L'article 4.5 portant sur les bâtiments principaux est modifié par l'ajout, suite au 2e paragraphe, du 3e paragraphe suivant :

« Malgré le premier paragraphe, il est permis jusqu'à un maximum de trois (3) bâtiments principaux sur le lot 4 099 928. »

Article 6

L'article 7.5 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les renvois de la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié par l'ajout de de la note de renvoi « 21 » :

« 21. Un maximum de trois (3) bâtiments principaux est permis pour ce terrain tel que stipulé à l'article 4.5 du présent règlement. »

Article 7

L'article 4.74.2 du règlement de zonage 2010-116 portant sur les normes relatives à l'affichage est modifié de la manière suivante :

- par le remplacement, à la colonne correspondant aux zones « I-1 à I-4 » du terme « I-1 à I-4 » par le terme « I-1, I-2 et I-4 » afin de désormais faire référence aux zones « I-1, I-2 et I-4 »;
- par le remplacement, à la colonne correspondant aux zones « R-1 à R-26, RD-1 à RD-10 » du terme « 26 » par le terme « 27 » afin de désormais faire référence aux zones « R-1 à R-27 »;

Article 8

L'article 7.4 du règlement de zonage 2010-116 concernant la grille des usages et des constructions autorisés par zone est modifié par la suppression de la colonne correspondant à la zone « I-3 ».

Article 9

L'article 7.10 du règlement de zonage 2010-116 concernant la grille des normes relatives à l'implantation des bâtiments par zone est modifié par la suppression de la colonne correspondant à la zone « I-3 ».

Article 10
Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

ADOPTION : 6 POUR

225-10.2026 12.2 EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR EN BÂTIMENTS, EN ENVIRONNEMENT ET AUX TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT les deux processus d'affichage pour combler le poste d'inspecteur en bâtiments, en environnement et aux travaux publics, incluant les pré-entrevues, les entrevues et les résultats de simulation écrite ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Etienne Langlois-Dor ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Cheryl Labrie, appuyée par le conseiller Claude Paulin et adopté à l'unanimité des conseillers d'autoriser l'embauche de M. Etienne Langlois-Dor à titre d'inspecteur en bâtiment, en environnement et aux travaux publics à raison de trente-cinq (35) heures par semaine selon les conditions de la convention collective en vigueur ;

DE nommer M. Etienne Langlois-Dor à titre d'inspecteur en bâtiments, en environnement et aux travaux publics, de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et des certificats relatifs aux règlements d'urbanisme, inspecteur des cours d'eau municipaux, responsable du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (LRM Q2-r.22), responsable de l'application du Règlement sur le prélèvement des eaux souterraines (LRM Q2-r.35.2, conciliateur-arbitre désigné pour le règlement des mésententes visées par l'article 36 de la L.C.M et personne responsable de la répression des mauvaises herbes.

ET QUE cette résolution soit transmise au syndicat.

ADOPTION : 6 POUR

226-10.2026 12.3 RENONCIATION À L'EXERCICE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION

CONSIDÉRANT les termes du règlement 2023-303 déterminant le territoire assujetti au droit de préemption ainsi que les fins municipales pour lesquelles les immeubles peuvent être acquis ;

CONSIDÉRANT les termes de la résolution 232.09.2024 assujettissant le lot 4 099 470 à un droit de préemption suivant les modalités prévues aux articles 5 et suivants du règlement 2023-303 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil est informé que le propriétaire du lot 4 099 470 a reçu une offre d'achat ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton estime que l'acquisition de cet immeuble n'est plus nécessaire aux fins municipales ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton renonce à l'exercice de son droit de préemption sur le lot 4 099 470 ;

ET QUE la Municipalité de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton mandate l'étude de notaires, Marier & Viens à faire radier du Registre foncier l'avis d'assujettissement à un droit de préemption enregistré le 09 avril 2025.

ADOPTION : 6 POUR

227-10.2026 13.1 PERMISSION DE VOIRIE – COURS TON ST-FRANÇOIS

CONSIDÉRANT la procédure d'autorisation du réseau routier pour la tenue d'évènements spéciaux dont l'entretien de la route relève du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ;

CONSIDÉRANT que le Comité des loisirs organise la course Cours *ton St-François* le 25 octobre 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le trajet prévoit utiliser une portion de la route 249 sur la rue Principale entre la rue Chanoine-Groulx et la rue de l'Église ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jordan Madore, appuyé par le conseiller Michel Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton appuie et recommande l'émission du permis par le ministère des Transports du Québec pour la tenue de la course *Cours ton St-François* du 25 octobre 2026 de 10 h à 13 h selon les détails de la demande du permis d'évènements spéciaux;

ET QUE cette résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec.

ADOPTION : 6 POUR

COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE AU 4 OCTOBRE 2026

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202600582 (C)			2026-09-14	37	HYDRO-QUEBEC	36,07 $
Total des paiements émis						**36,07 $**

COMPTES A PAYER SÉANCE DU 7 OCTOBRE 2026

N° déboursé	N° chèque	Lot	Date	N° fourn.	Nom	Montant
202600583 (I)			2026-10-08	5	CLIMATISATION ROGER DEMERS INC.	169,01 $
202600584 (I)			2026-10-08	18	L'ETINCELLE	1 809,71 $
202600585 (I)			2026-10-08	21	RESSORTS CHARLAND (SHERB) INC.	4 222,17 $
202600586 (I)			2026-10-08	24	BELL CANADA	706,09 $
202600587 (I)			2026-10-08	37	HYDRO-QUEBEC	3 016,17 $
202600588 (I)			2026-10-08	42	PIECES D'AUTO GGM INC.	330,03 $
202600589 (I)			2026-10-08	51	BELL MOBILITE	96,70 $
202600590 (I)			2026-10-08	66	SEL WARWICK	19 194,76 $
202600591 (I)			2026-10-08	96	LIGNES ELECTRIQUE F.J.S. INC.	424,86 $
202600592 (I)			2026-10-08	117	VISA DESJARDINS	2 365,77 $
202600593 (I)			2026-10-08	127	MACPEK INC.	430,28 $
202600594 (I)			2026-10-08	229	BMR ANCTIL MARCHAND 07775	25,25 $
202600595 (I)	12858		2026-10-08	275	FONDS INFORMATION SUR LE TERRITOIR	96,00 $
202600596 (I)			2026-10-08	276	REVENU DU CANADA	7 749,56 $
202600597 (I)	12861		2026-10-08	277	RETRAITE QUÉBEC	816,35 $
202600598 (I)			2026-10-08	278	REVENU QUEBEC	18 969,78 $
202600599 (I)			2026-10-08	456	MORIN MARC	2 175,90 $
202600600 (I)	12849		2026-10-08	476	CAISSE DESJARDINS DU VAL-SAINT-FRA	0,04 $
202600601 (I)			2026-10-08	484	PÉTROLES COULOMBE ET FILS INC.	2 943,14 $
202600602 (I)	12865		2026-10-08	502	SYNDICAT CANADIEN FONCTION PUB	525,99 $
202600603 (I)	12854		2026-10-08	554	DISTRIBUTION SPORTS LOISIRS G. P.	1 960,09 $
202600604 (I)	12852		2026-10-08	692	CARREFOUR JEUNESSE-EMPLOI	342,00 $
202600605 (I)			2026-10-08	828	SOCIETE PROTECTRICE ANIMAUX DE	2 523,00 $

202600606 (I)		2026-10-08	893	VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS	390,55 $
202600607 (I)	12862	2026-10-08	1039	ROBERT CYNTHIA	200,00 $
202600608 (I)		2026-10-08	1053	GROUPE ENVIRONEX	373,03 $
202600609 (I)		2026-10-08	1064	GONFLABLE.CA INC.	304,69 $
202600610 (I)		2026-10-08	1095	ENTREPRISE PLOYARD 2000 INC.	321,93 $
202600611 (I)		2026-10-08	1115	ENGLOBE CORP.	2 143,59 $
202600612 (I)		2026-10-08	1117	LES SERVICES EXP INC.	594,42 $
202600613 (I)		2026-10-08	1157	CENTRE CAMION GAUTHIER INC.	2 793,11 $
202600614 (I)		2026-10-08	1161	GROUPE ADE ESTRIE INC	2 663,05 $
202600615 (I)		2026-10-08	1233	VIVACO GROUPE COOPERATIF	8,00 $
202600616 (I)		2026-10-08	1238	EXPERT SERVICES ELECTRIQUES INC.	5 128,68 $
202600617 (I)		2026-10-08	1241	PAULIN CLAUDE	25,20 $
202600618 (I)		2026-10-08	1242	ROY ALEXANDRE	460,97 $
202600619 (I)	12863	2026-10-08	1274	SFL GESTION DE PATRIMOINE	900,14 $
202600620 (I)		2026-10-08	1291	AQUATECH -SOCIETE GESTION DE L'E	4 113,82 $
202600621 (I)		2026-10-08	1357	LAROCHELLE MARYSE	1 207,64 $
202600622 (I)		2026-10-08	1358	CAIN LAMARRE SENCRL	797,22 $
202600623 (I)	12848	2026-10-08	1365	CAISSE DESJARDINS DES SOURCES	1 096,00 $
202600624 (I)		2026-10-08	1385	TECH-NIC RÉSEAU CONSEIL INC.	265,59 $
202600625 (I)	12853	2026-10-08	1417	COUCHE-TARD 1112	7,20 $
202600626 (I)		2026-10-08	1435	FABRIQUE - PAROISSE ST-FRANCOIS-	10 000,00 $
202600627 (I)		2026-10-08	1542	9533-4942 QUEBEC INC.	35,00 $
202600628 (I)	12850	2026-10-08	1560	CAISSE DU VAL-SAINT-FRANCOIS	712,66 $
202600629 (I)	12857	2026-10-08	1676	FONDS D'INVESTISSEMENTS ROYAL INC.	784,90 $
202600630 (I)		2026-10-08	1698	LIGNES MASKA	6 267,61 $
202600631 (I)	12855	2026-10-08	1703	E360S	213,28 $
202600632 (I)		2026-10-08	1719	MAXXUM GESTION D'ACTIFS	5 748,75 $
202600633 (I)	12859	2026-10-08	1745	MAXI - WINDSOR MAURICE / 07945	18,72 $
202600634 (I)		2026-10-08	1753	BUROPRO CITATION INC.	1 404,96 $
202600635 (I)		2026-10-08	1758	SANIVAC	448,40 $
202600636 (I)	12860	2026-10-08	1763	MINISTRE DES FINANCES	127 246,00 $
202600637 (I)	12851	2026-10-08	1773	CAISSE DU VAL-SAINT-FRANÇOIS	783,90 $
202600638 (I)	12864	2026-10-08	1775	SFL GESTION DE PATRIMOINE	641,27 $
202600639 (I)		2026-10-08	1804	GENSOL ÉNERGIE INC.	381,72 $
202600640 (I)		2026-10-08	1828	MATREC DIVISION DE GFL ENVIRON	12 703,26 $
202600641 (I)		2026-10-08	1845	ÉLECTRO-CONCEPT PBL INC	425,41 $
202600642 (I)		2026-10-08	1846	DESJARDINS ASSURANCES	2 910,55 $
202600643 (I)		2026-10-08	1852	MARYCOTTON	431,16 $
202600644 (I)		2026-10-08	1858	FÉLIX MICHAUD DUHAMEL	1 050,00 $
202600645 (I)	12847	2026-10-08	1859	ANCTIL ÉGOUT ET AQUEDUC	4 833,55 $
202600646 (I)	12856	2026-10-08	1860	FONDATION MIRA	100,00 $
202600647 (I)		2026-10-08	1861	PASSION SAVON	1 149,75 $

Total des comptes à payer **272 927,17$**

Total des paiements **272 963,24$**

SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0001 **33 782.71$**
SALAIRES PAYÉS – 1077488618-RP-0002 **12 947.10$**

228-10.2026 14.0 COMPTES SOUMIS POUR APPROBATION

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer au montant de 272 963,24$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Karl Frappier, appuyé par la conseillère Cheryl Labrie et adopté à l'unanimité des conseillers que soit adoptée la liste des comptes à payer telle que déposée ;

ET QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à en effectuer le paiement à qui de droit.

ADOPTION : 6 POUR

*** **15.0 AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun sujet n'est traité.

*** **16.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Un citoyen demande si, dans le cadre du développement de la rue des Cerfs, les roulottes de chantier servant aux travailleurs seront retirées une fois les travaux complétés. Il mentionne également que des véhicules lourds circulent et effectuent des manœuvres de retournement dans les cours de certains citoyens.
Le maire Alexandre Roy répond.

Un citoyen demande s'il serait possible d'installer des blocs de béton à l'extrémité de la rue Frappier afin d'empêcher les travailleurs affectés au développement de la rue des Cerfs d'y circuler.
Le maire Alexandre Roy répond.

Un citoyen demande s'il est possible d'avoir accès aux documents relatifs au point *12.3 Renonciation à l'exercice d'un droit de préemption*.
La directrice générale greffière trésorière Jacynthe Bourget répond.

229-10.2026 17.0 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Michel Frappier, appuyé par le conseiller Renald Lapierre que la séance soit levée à 19 h 50.

ADOPTION : 6 POUR

Je soussignée, Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits disponibles pour les résolutions ci-haut mentionnées.

Je soussigné, Alexandre Roy, maire, confirme que j'ai lu chaque résolution et accepte que le fait de signer le procès-verbal est l'équivalent de signer chacune de ces résolutions.

Alexandre Roy Maire	Jacynthe Bourget Directrice générale greffière-trésorière

COPIE DE RÉSOLUTION

Le 14 octobre 2026

A une séance ordinaire du 07 octobre 2026 et à laquelle sont présents le maire Monsieur Alexandre Roy, la conseillère Cheryl Labrie, les conseillers Karl Frappier, Claude Paulin, Jordan Madore, Michel Frappier et Renald Lapierre.

Madame Jacynthe Bourget, directrice générale greffière-trésorière et
Madame Julie Jeanson, greffière-trésorière directrice adjointe sont présentes.

219-10.2026 8.1 DROIT DE MUTATION – IMPOSITION D'UN DROIT SUPPLÉTIF

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières (L.R.Q., c. D-15.1), une municipalité peut prévoir qu'un droit supplétif au droit de mutation doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire et où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton juge approprié de décréter l'imposition d'un tel droit supplétif ;

EN CONSÉQUENCE, pour toutes ces raisons, il est proposé par le conseiller Claude Paulin, appuyé par le conseiller Karl Frappier et adopté à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Saint-Francois-Xavier-de-Brompton décrète qu'un droit supplétif au droit de mutation d'un montant de 200,00 $ doit lui être payé dans tous les cas où survient le transfert d'un immeuble situé sur son territoire où une exonération la prive du paiement du droit de mutation à l'égard de ce transfert selon les conditions prévues aux articles 20.1 à 20.8 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières et plus particulièrement :

Toutefois, lorsque la base d'imposition du droit de mutation qui aurait autrement été payable est inférieure à 40 000.00 $, le montant du droit supplétif est égal à celui du droit de mutation.

- Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe a.2 de l'article 17 ou au paragraphe a) du premier alinéa de l'article 20 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières.

- Le droit supplétif n'a pas à être payé lorsque l'exonération est prévue au paragraphe *d* du premier alinéa de l'article 20 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières à savoir que l'acte est relatif au transfert d'un immeuble en ligne directe, ascendante ou descendante, entre conjoints ou à un cessionnaire qui est le conjoint du fils, de la fille, du père ou de la mère ou de l'un des parents du cédant ou qui est le fils, la fille, le père ou la mère ou l'un des parents du conjoint du cédant et que le transfert résulte du décès du cédant.

- Le droit supplétif n'a pas à être payé en sus de celui que prévoit l'article 19.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières. Par ailleurs, si le débiteur paie le premier avant de recevoir l'avis de cotisation relatif au second, la municipalité rembourse le premier dans les trente (30) jours qui suivent celui où elle reçoit la remise prévue aux articles 1129.30 et 1129.33.0.5 de la Loi sur les impôts.

- Dans le cas visé au deuxième alinéa de l'article 17.1 de la Loi concernant les droits sur les mutations immobilières, le montant du droit supplétif, payé en raison du transfert qui cesse de donner lieu à l'exonération, est appliqué en compensation du montant du droit

de mutation qui devient payable. Le compte transmis en vertu de cet alinéa mentionne ce crédit.

- Lorsque le transfert est fait pour partie à un cessionnaire qui est exonéré du paiement du droit de mutation et pour partie à un autre qui ne l'est pas, seul le premier doit payer le droit supplétif et le montant de celui-ci est établi en fonction de la portion de la base d'imposition qui correspond à la partie du transfert qui lui est faite.

ET QUE la présente résolution remplace et abroge la résolution 329-12.2011 soit ainsi abrogée.

ADOPTION : 6 POUR

Vraie copie certifiée conforme

Jacynthe Bourget Directrice générale greffière-trésorière	Alexandre Roy Maire